L'Echo de Manitoba

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

"TOUT DROIT."

VOL. I. WINNIPEG, MANITOBA, SEPT. 15, 1898. No 32

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis	$1.00
Europe (compris le *port*)	2.50

TARIF DES ANNONCES.

1 ère insertion, par ligne . . .	10 cts
Chaque insertion subsequente . .	8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

Il paraît qu'on peut avoir été Superintendant des Ecoles et être cependant fort mal appris ; *Le Manitoba* nous en fournit la preuve cette semaine.

Mais soyons indulgents pour des malades qui crient lorsqu'ils sentent le fer dans la plaie, c'est tout naturel.

Nous n'avons point la prétention d'arracher les dents sans douleur.

TELEGRAMME.

Genève, 11 septembre.

L'impératrice d'Autriche a été assassinée hier à l'hôtel Beaurivage, par un anarchiste qui l'a frappé avec un stylet. Il a été arrêté.

Il paraît que Sa Majesté se rendait de l'hôtel au quai du steamboat, vers une heure, lorsqu'un anarchiste italien s'approcha soudain et la frappa d'un coup de stylet au cœur. L'impératrice tomba à la renverse, se releva, et fut portée au steamboat, privée de connaissance. Le steamboat partit, mais comme l'impératrice ne reprenait pas ses sens, le capitaine retourna au quai et l'impératrice fut portée à l'hôtel Beaurivage, où elle expira.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Candie, Ile de Crête, 13 sept.

Le comte amiral Noël, commandant des forces anglaises dans les eaux de Crête, a envoyé aujourd'hui un ultimatum à Edmi-Pacha, gouverneur turc pour la Crête, lui demandant de lui livrer dans un délai de quarante-huit heures les principaux chefs des récentes révoltes et massacres, ainsi que la reddition des forts et des remparts qui commandent la ville, et enfin le désarmement des musulmans.

Le Ble Canadien

Le professeur Robertson vient de publier une statistique intéressante pour les exportateurs canadiens. C'est une comparaison entre les exportations de grains canadiens et de grains étrangers en Angleterre.

L'an dernier, l'Angleterre, a importé pour 256 millions de piastres de grains. Or le Canada ne figure dans ce chiffre que pour un total de 15 millions. Les Etats-Unis ont la grosse part avec un total de 117 millions et demi, la Russie vient ensuite avec 74 millions, puis la République Argentine avec 20 millions.

Et le professeur Robertson se demande pourquoi le Canada n'exporte pas plus de blé en Angleterre ? Le professeur croit que notre blé pourtant d'une si bonne qualité, sert à améliorer le blé americain qui fournit tant de matière première aux moulins Anglais.

Le remède à cela serait l'exportation directe par les ports canadiens.

Abonnez-vous à L'ECHO DE MANITOBA, le seul journal de la Province entièrement et exclusivement dévoué aux intérêts de tous ceux qui parlent la langue française.

Foudroyantes Revelations

Monsieur T. A. Bernier et le Fonds d'Amortissement.

Terrible Expose de Transactions les Plus Scandaleuses.

Monsieur Bernier en Flagrant Delit.

Monsieur le Sénateur Bernier, dans un long article publié dans *Le Manitoba* du 31 *ultimo*, cherche par des réponses évasives et des subterfuges de toutes sortes à se disculper de toute responsabilité relativement au fonds d'amortissement crée sous sa direction durant son terme d'office comme Surintendant du Bureau d'Éducation, Section Catholique.

Monsieur le Sénateur Bernier accuse de calomniateurs ceux qui lui reprochent d'avoir agi spontanément en cette matière et insinue que :

"Comme le mot d'ordre est de blâmer quand même, c'est le *surplus* qui sert d'occasion aux décharges de tous ceux qui ont du venin au cœur."

Nous ignorons ceux que veut viser Monsieur Bernier en les accusant d'avoir du venin au cœur, mais s'il eût dit du mépris, nous en aurions pris notre part.

Du venin, ah non ! Le plus profond mépris, ah oui par exemple !

Vos mesquineries de tout genre, vos fausses vertus ainsi que vos folles prétentions, nous inspirent le plus profond dédain pour votre personne, tandis que vos faux fuyants dans la discussion nous font pitié.

Les faits que nous allons relater, nous sont connus depuis longtemps, nous avons sans cesse évité de les livrer à la publicité par considération pour la famille de Monsieur Bernier ainsi que pour l'honneur de la position qu'il occupe ; le Sénateur fait donc preuve d'ingratitude s'il veut nous appliquer cette remarque d'avoir du venin au cœur.

Le silence cesse d'être une vertu, et nous sommes forcés par les actions de Monsieur Bernier à faire le triste exposé de toutes les honteuses transactions qui ont été commises durant son règne comme Surintendant des Écoles Catholiques.

De ses folles prétentions, en voulant poser comme un des Chefs Conservateurs, nous n'avons guère à nous en occuper. D'ailleurs nous lui reconnaissons autant de droit à se donner comme Chef Conservateur que Monsieur Lauzon en a. Nous laisserons donc ces deux messieurs à se disputer la place convoitée du Chef Conservateur dans la Province.

Mais ce à quoi nous nous objectons surtout, c'est à la sotte prétention du Sénateur Bernier de vouloir en toute circonstance, parler au nom et pour la population française de Manitoba. Nous ne pouvons pas lui permettre de se parer du titre de champion de la population française pas plus que nous pouvons tolérer plus longtemps ses conférences sur les questions de principe et de conscience.

Après avoir pris communication de l'exposé que nous faisons plus loin, tout lecteur devra en venir à la conclusion qu'il y ait de faux dévots ainsi que de faux braves.

Avant d'entrer dans le fond de la discussion nous devons exprimer le désir de connaitre ce qu'a fait Monsieur T. A. Bernier pour la population française dans notre Province. Quels sacrifices s'est-il jamais imposé dans l'intérêt de notre nationalité ?

Il est bien vrai qu'il se présenta comme candidat une fois dans Carillon, sa défaite ignominieuse—malgré qu'il reçut l'appui entier du clergé—est loin de le qualifier comme l'organe du parti français.

Nous nous en tenons à notre article du 25 août dernier dans lequel nous disions :

"Monsieur Bernier a pour beaucoup contribué à la décision du "Gouvernement relativement à l'Acte Scolaire de 1890.

"On a encore souvenir de la Caisse d'Amortissement au montant "de $13,900 que fit Monsieur Bernier, contrairement à la loi et à "l'i u du Gouvernement.

"Ce n'est qu'en 1889 et purement par hasard, que le Gouverne- "ment découvrit que M. Bernier, qui plaidait pauvreté dans l'admi- "nistration des affaires scolaires, avait en banque des fonds jusqu'au "montant de près de $14,000.

"Cette caisse avait été faite par un prélevé illégal sur les Arron- "dissements Scolaires."

Nous allons maintenant procéder à faire la preuve entière et complète de notre assertion.

M. Bernier répond comme suit :

"La loi scolaire de l'époque autorisait le Bureau d'Éducation à "faire un fonds (le souligné est de nous) de réserve.

"La clause 90 disait :

"Chaque Section du Bureau pourra réserver pour des cas (le sou- "ligné est encore de nous) imprévus une somme qui n'excédera pas "dix pour cent de sa part d'appropriation.

"Cette clause de la loi remontait à l'année 1873."

Constatons de suite la perfidie de M. Bernier.

Il dit formelllement que la loi autorisait un *fonds* de réserve tandis que la clause qu'il cite ne fait aucune mention d'un *fonds* de réserve.

M. Bernier est encore coupable d'avoir changé un mot qui donne toute une autre interprétation à la clause sus-dite. Le mot *cas* imprévu, n'existe aucunement dans la clause, mais bien le mot *depenses* imprévues.

Voici le texte français même de la clause 92 (et non la clause 90 comme dit M. Bernier) du Chap. 2, 1879 :

"A même la somme ainsi appropriée à chaque section, seront "d'abord payées les dépenses incidentes de chaque telle section, et "telle somme aux Surintendents de l'Éducation que le Lieutenant- "Gouverneur en Conseil pourra considérer juste ; *et chaque section du* "*bureau pourra reserver* pour les *depenses imprevues* une somme "n'excédant pas dix pour cent sur sa part du crédit."

M. Bernier ne pouvait pas être pris en plus flagrant délit ; parce qu'on voit du premier coup d'œil que le mot *cas impreuu* donne une différente signification à cette clause ; et dire que la conscience de M. Bernier était à l'aise lorsqu'il fit cette substitution de mots afin, sans aucun doute, de mieux tromper le lecteur. N'est-ce pas que c'est une chose honorable pour un Sénateur ?

Venez donc maintenant, M. Bernier, nous parler de principe et de conscience !

Il est donc évident que la loi permettait une *reserve* de dix pour cent afin de rencontrer les dépenses imprévues du bureau durant l'année courante.

Il faut avoir l'imagination de M. Bernier pour convertir une réserve pour rencontrer les *depenses* imprévues, en un *fonds* d'amortissement.

Tout homme de bon sens comprendra que si c'eût été l'intention de la Législature de permettre la création d'un *fonds* de réserve, elle se serait servie du mot *fonds*.

Cette Caisse, tel que nous l'avons dit, a donc été faite par un prélevé illégal sur les Arrondissements Scolaires, et personne connaissait mieux que M. Bernier même, que cette réserve existait au *mepris de la loi*.

La peine qu'il prit pour cacher l'existence de ce *fonds* démontre qu'il n'était point fait légalement.

M. le Sénateur, comme tous les gens de son calibre, cherche maintenant à rejeter toute la responsabilité de cette transaction sur les épaules des membres du Bureau, dont plusieurs ne sont plus de ce monde ainsi que sur ceux qui sont sortis de la vie publique et occupent des positions qui leur permettent difficilement de se défendre.

"M. Bernier," dit-il, "était le Surintendant des Ecoles. La loi "en faisait un officier du Bureau. Il devait obéir aux instructions de "ce Bureau."

Comme son raisonnement porte à faux, M. Bernier ne réussira pas ainsi à se soustraire à la responsabilité qui lui incombe.

Comme Surintendant, il était obligé, *d'apres la loi*, de rendre compte au Gouvernement à chaque année de la distribution complète des sommes placées au crédit du Bureau d'Éducation.

C'est précisément ce qu'il ne fit point et c'est ce qui constitue sa faute la plus grave.

Nous avons pris la peine de revoir tous les rapports de l'ex-Surintendant, et dans aucun, nous trouvons une seule référence à ce dit fonds de réserve.

Nous prenons son dernier rapport fait en 1889, et à la page 14, nous trouvons un compte-rendu des dépenses et recettes, lequel compte-rendu se lit comme suit :

L'ECHO DE MANITOBA.

Publié tous les jeudis par la Cie d'imprimerie "L'Echo de Manitoba."

Toutes communications devront être addressées à

L'ECHO DE MANITOBA,

BOITE 1309, *WINNIPEG, MAN.*